

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 5 décembre 2017

CP2017_12_29
id. 3689

L'an deux mille dix sept, le cinq décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**SATESE - TARIFS DES PRESTATIONS ET DES CONVENTIONS
POUR 2018**

I- Tarifs des prestations du SATESE

Le SATESE propose des prestations aux collectivités non éligibles à l'assistance technique du Département, dans le domaine de l'assainissement et des milieux aquatiques.

Monsieur le Président soumet à la commission permanente les tarifs 2018 de ces prestations, et propose une actualisation à la hausse de 1% par rapport à 2017, dont le détail se trouve en annexe.

II- Tarifs de rémunération concernant les conventions relatives à l'assistance technique établies entre le Département et les collectivités

Dans sa séance du 2 mars 2009, pour faire suite à la nouvelle réglementation qui concerne l'assistance technique du SATESE auprès des collectivités, le conseil départemental a mis en place une convention dans le domaine de l'assainissement et des milieux aquatiques.

Cette convention, actuellement signée par 87 collectivités éligibles, fait l'objet d'une rémunération forfaitaire, selon l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est prévu, dans l'article 8 de cette convention, la possibilité annuelle de révision des tarifs de rémunération, sur proposition du comité de gestion du SATESE.

Monsieur le Président propose, pour l'année 2018, comme pour les années précédentes, de maintenir les tarifs de rémunération concernant ces conventions.

En effet, le montant payé par les collectivités conventionnées est le produit du tarif par habitant (tarif défini suivant le barème réglementaire) par la population totale de la collectivité, qui est précisée par la Préfecture en début d'année. Or cette population totale, entre 2016 et 2017, pour les collectivités signataires de la convention, a enregistré une augmentation de 0,4%.

Pour mémoire, la tarification de la convention (coût par habitant) est la suivante :

- **assainissement collectif :**
 - 0,55 €/habitant pour une prestation complète comprenant l'autosurveillance réglementaire,
 - 0,27 €/habitant si la collectivité ne requiert pas l'autosurveillance de la part du SATESE.
- **assainissement non collectif :** 0,10 €/habitant,
- **gestion des milieux aquatiques :** 0,10 €/habitant.

Le comité de gestion du SATESE, réuni en date du 26 septembre 2017, s'est prononcé favorablement à l'actualisation proposée des tarifs des prestations, et au maintien de la tarification des conventions d'assistance technique.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis du comité de gestion du SATESE réuni le 26 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon le détail présenté en annexe, les tarifs des prestations du SATESE pour l'année 2018 ainsi que la reconduction de la tarification des conventions d'assistance technique.

Adopté.

Monsieur Michel WEILL ne prend pas part au vote.

Le Président,

Christian ASTRUC